

QUE la Société générale de financement du Québec rembourse à monsieur Henri A. Roy, sur présentation de pièces justificatives, les frais de représentation et les frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40672

Gouvernement du Québec

Décret 603-2003, 21 mai 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 23 et 24 mai 2003

ATTENDU QU'une Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 23 et 24 mai 2003 ;

ATTENDU QUE les sujets qui y seront discutés intéressent le gouvernement du Québec et que, de ce fait, il est opportun que le Québec y soit représenté ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional, de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, Mme Nathalie Normandeau, dirige la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 23 et 24 mai 2003 ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

M. Vincent Lehouiller, attaché politique, cabinet de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

M. Luc Berthold, attaché de presse, cabinet de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme ;

M. Michel-Claude Demers, directeur général, Direction générale des régions et des produits touristiques, Tourisme Québec ;

M. François Diguier, directeur, Direction de l'intervention régionale, Tourisme Québec ;

M. Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40673

Gouvernement du Québec

Décret 604-2003, 21 mai 2003

CONCERNANT une entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation crie de Mistissini pour l'exécution de travaux d'amélioration et de pavage de la route 167 Nord entre Chibougamau et Mistissini

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crie ont conclu, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec qui renforce leurs relations politiques, économiques et sociales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002, a approuvé cette entente ;

ATTENDU QUE cette entente inclut une annexe G intitulée « Cadre de règlement se rapportant au transfert de terres entre Mistissini et Oujé-Bougoumou », ci-après appelée Cadre de règlement, laquelle a fait l'objet d'une signature distincte entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie, la communauté crie d'Oujé-Bougoumou et la nation crie de Mistissini ;